



2023-111

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 30 novembre à 18h45  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 22/11/2023

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON  
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Roland SEUX,  
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS, Raymonde HABOUZIT,  
Denis CLAMENS, Patrice LHOSTE, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC,  
Anne-Marie TORE, Bernadette PELISSIER

Excusés :

Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES  
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS  
Christian GIRARD qui a donné procuration à Michel BEGON

Secrétaire de séance : Denis CLAMENS

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Novembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Novembre 2023, joint à la présente délibération.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Le secrétaire de séance,  
Denis CLAMENS

Fait et délibéré le 30/11/2023  
Pour extrait certifié conforme



## COMMUNE DE BLAVOZY

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

#### Etaient présents :

Mesdames : Danièle VALLERY, Christine SIMON, Laëtitia PRADINES, Christiane PAUZON, Valérie GAGNE, Raymonde HABOUZIT, Sabine JOUVHOMME, Anne-Marie TORE  
Messieurs : Franck PAILLON, Michel BEGON, Serge ABOULIN, Christian GIRARD, Denis CLAMENS, Sébastien GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Patrice LHOSTE, Gilles AUDRAS

#### Absents ayant donné pouvoir :

Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY  
Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON

#### Secrétaire de séance : Anne-Marie TORE

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck PAILLON.

Ouverture de la séance : 18h45

17 présents + 2 pouvoirs : quorum atteint et 19 votants

#### Présentation de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 25 septembre et désignation secrétaire de séance
2. Médiathèque : contrat d'objectifs et de moyens, renouvellement convention avec le Département
3. RIFSEEP : CIA et IFSE
4. Budget Centrales Photovoltaïques : location toiture et remboursement frais de personnel
5. Participation communale 2024 aux voyages scolaires
6. Les Rives de la Sumène : modalités de vente des lots
7. Astreintes hivernales
8. Création poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
9. CAPEV :
  - Adoption des statuts actualisés
  - Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la Commune de Blavozy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
  - Gestion des eaux pluviales urbaines – Demande de délégation de compétence et approbation de la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines
10. Demande de subvention Leader
11. Eclairage public pôle santé
12. Divers

#### Compte-rendu des débats :

##### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 :

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Pas de modification demandée.

Vote : approuvé à l'unanimité

Désignation secrétaire de séance : Anne-Marie TORE

## 2. Médiathèque : Contrat d'objectifs et de moyens, renouvellement convention avec le Département

Le contrat d'objectifs et de moyens dressé par le Département de la Haute-Loire permet d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans la commune.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées

Explications par Valérie LAHONDES, responsable médiathèque :

Le schéma départemental de lecture publique, fixant des objectifs et quelques grandes lignes (c'est un peu comme un projet pédagogique dans une école) est à adopter pour 2023-2027.

Ce schéma a trois grands axes : favoriser l'attractivité des bibliothèques, accompagner l'inclusion numérique (aider les gens qui n'ont pas accès à internet, qui ne savent pas se servir d'un ordinateur, etc.), accompagner l'évolution du métier de bibliothécaire (performance constante)

Pour cela, La BDP met en place un contrat qui a trois objectifs rappelés ci-dessus.

Ce contrat n'est que la continuité de ce qui existe déjà dans notre médiathèque. Il met en place les engagements de la Bibliothèque départementale. Par exemple, quand on a une création, la BDP peut aider les élus et les professionnels, apporter des subventions (notamment lors de la création des locaux actuels de la médiathèque), accompagnement à la formation et au recrutement (pour les bénévoles et professionnels), accès à tous leurs documents et outils, proposition de spectacles chaque année (une vingtaine pour les 180 bibliothèques du département)

En retour, la BDP demande aux communes certains engagements :

- grille d'objectifs en fonction du nombre d'habitants (On est médiathèque de type 2),
- répondre à un certain nombre de critères (on est plutôt au-dessus de ceux demandés),
- avoir des locaux entre 100 et 180 m<sup>2</sup>, on a 170 m<sup>2</sup>,
- avoir un budget d'acquisition d'un euro par an et par habitant + participation altithèque (350 euros),
- ouverture entre 8 et 16 h (15h30 d'ouverture hebdomadaire actuellement, à voir pour une augmentation des heures d'ouvertures),
- avoir au minimum un professionnel à temps partiel et faire des actions culturelles,
- disposer d'un accès internet professionnel et pour le public,
- offrir un accès gratuit à la consultation des documents,
- ne pas faire payer les spectacles proposés par la BDP et présentés à la médiathèque,
- avoir une adresse mail pour nous contacter, relations avec eux,
- avoir des locaux accessibles pour leur véhicule, sachant qu'il n'y a plus de bibliobus car le choix des livres se fait directement à la BDP,
- délibération de régie de recettes,
- règlement intérieur (revu et peaufiné),
- rendre chaque année un rapport d'activités au ministère de la culture,
- avoir une assurance lors de prêt de matériel,
- avoir une assurance pour les bénévoles,
- signature d'une charte pour les bénévoles et grille de leurs actions et de leurs disponibilités (9 bénévoles dont 6 viennent sur les horaires d'ouverture au public, et, 3 aident sur les actions culturelles).

Christine SIMON demande ce qu'il est prévu pour les horaires : après un sondage auprès des lecteurs par rapport à la fréquentation, ils sont globalement contents des horaires d'ouverture donc peu de changement :

- le lundi de 13h à 15h (au lieu de 12h30 à 14h30)
- le jeudi matin de 9h à 12h (au lieu de 8h30-10h30)
- le samedi matin 9 h à 12h30 (au lieu de 10 h à 12h30)

Le drive et les rdv sont conservés depuis le covid

Vote : unanimité pour signature du contrat d'objectifs et de moyens

### 3/ RIFSEEP : CIA et IFSE

Franck PAILLON rappelle que le régime indemnitaire dont bénéficient les agents de la collectivité, le RIFSEEP est réparti en deux : le CIA versé une fois par an et l'IFSE versé mensuellement.

Présentation par Serge ABOULIN

#### 3.1. CIA

La commission des finances, réunie le 25 octobre dernier, propose une augmentation du montant maximum du CIA de 1% par rapport à l'an dernier.

Il rappelle que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est versé une fois par an, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Des montants maximums sont arrêtés et l'entretien professionnel permet de déterminer le % de ce montant à affecter par agent (0% 50% 75% ou 100 %)

Les montants maximums proposés ainsi que le %, à valider en séance, sont donc les suivants :

	MAXIMUM	PROPOSITION 0, 75 ou 100 %	COUT COLLECTIVITE (cia + ciaX5%RAFP)
Agnès ALEXANDER (A, G1)	2 331,00 €	2 331,00 €	2 448,00 €
Delphine MOURLEVAT (B, G1)	1 219,00 €	914,00 €	959,67 €
Valérie LAHONDES (B, G2)	1 010,00 €	757,50 €	795,38 €
Jean-Adrien MALFREY (C,G1)	1 010,00 €	1 010,00 €	1 060,50 €
Marie-Pierre SUCHAIL (C, G2) 80% (6/7)	490,00 € 6/7 = 420	420,00 €	441,00 €
Alain MALLET (C, G2)	490,00 €	367,50 €	385,88 €
Dominique LHERMET (C, G2)	490,00 €	490 x 75% = 367,50 367,50 x 160/365 = 161 € (205 jours CMO à déduire) Proposition : 0 €	0,00 €
Pierre RIVET (C, G2)	196,00 € 490 x 14/35	147,00 €	154,35 €
ROMEAS Richard (C, G2)	490,00 €	367,50 €	385,88 €
Annie LAZERT (C, G3) (27h15min)	343,00 € 440 x 27,25/35	257,25 €	270,11 €
Véronique BENOIT (C, G3)	440,00 €	330,00 €	346,50 €
Françoise GIMBERT (C, G3) 34h00	427,00 € 440x34/35	320,00 €	336,00 €
Françoise LYOTARD (C, G3)	440,00 €	330,00 €	346,50 €
Marina COMUNELLO 29h45min	374,00 € 440 x 29.75/35	280,50 €	294,53 €
Cristina LOPES 17h35min	221,00 € 440 x 17,58/35	83,00 € 221 x 75% = 165,75x6/12 mois	87,15 €

VOTE : unanimité

3.2. IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Versée mensuellement elle peut être revue régulièrement et à minima tous les 4 ans (même si les montants ne changent pas)

Il est proposé pour 2024, une augmentation pour deux agents :

AGENTS	IFSE 2022		IFSE 2023		IFSE 2024	
	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL
Agnès ALEXANDER (A, G1)	4 200,00 €	350,00 €	4 200,00 €	350,00 €	6 000,00 €	500,00 €
Delphine MOURLEVAT (B, G1)	1 770,00 €	147,50 €	1 770,00 €	147,50 €	1 770,00 €	147,50 €
Valérie LAHONDES (B, G2)	1 226,00 €	102,17 €	1 500,00 €	125,00 €	1 500,00 €	125,00 €
Jean-Adrien MALFREYT (C, G1)	1 500,00 €	125,00 €	1 500,00 €	125,00 €	2 340,00 €	195,00 €
Marie-Pierre SUCHAIL (C, G2)	518,99 €	43,25 €	1 260,00 €	105,00 €	1 260,00 €	105,00 €
Alain MALLET (C, G2)	680,00 €	56,66 €	680,00 €	56,66 €	680,00 €	56,66 €
Dominique LHERMET (C, G2)	680,00 €	56,66 €	680,00 €	56,66 €	680,00 €	56,66 €
Pierre RIVET (C, G2)	272,00 €	22,60 €	272,00 €	22,60 €	272,00 €	22,60 €
ROMEAS Richard (C, G2)	300,00 €	25,00 €	680,00 €	56,66 €	680,00 €	56,66 €
Annie LAZERT (C, G3) (27h15min)	467,00 €	38,93 €	328,80 €	27,40 €	328,80 €	27,40 €
Véronique BENOIT (C, G3)	600,00 €	50,00 €	600,00 €	50,00 €	600,00 €	50,00 €
Françoise GIMBERT (C, G3) 34h00	600,00 €	50,00 €	600,00 €	50,00 €	600,00 €	50,00 €
Françoise LYOTARD (C, G3)	600,00 €	50,00 €	600,00 €	50,00 €	600,00 €	50,00 €
Marina COMUNELLO 29h45min	510,00 €	42,50 €	510,00 €	42,50 €	510,00 €	42,50 €
Cristina LOPES 17h35min			301,00 €	25,11 €	301,00 €	25,11 €

VOTE : unanimité

#### 4/ Budget centrales photovoltaïques

Présentation Serge ABOULIN : ce budget est éligible aux BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux), il procure donc des recettes liées à l'électricité vendue et des charges, à verser dans le budget principal : location de toitures des bâtiments communaux et frais liés aux personnels

Location toitures : 21 579.69 €

Indice de révision : indice du coût de la construction réf. 2<sup>ème</sup> trimestre

2<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 1622

2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 2123

Variation : + 30.89 %

Toiture école

2016 : 3 973.13 €

$3\,973.13 + (3\,973.13 \times 30.89\%) = 5\,200.43 \text{ €}$

Toiture gymnase :

2016 : 12 513.76 €

$12\,513.76 + (12\,513.76 \times 30.89\%) = 16\,379.26 \text{ €}$

Remboursement frais de personnel : 6576 €

SECRETARIAT (budget, TVA, suivi factures) : 3 636 €

Directrice Générale des Services : ALEXANDER Agnès – taux horaire : 38 €

30 semaines x 3 heures x 38 € = 3 420 €

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : SUCHAIL Marie-Pierre – taux horaire : 26 €

4 semaines x 2 heures x 27 € = 216 €

MAINTENANCE - ENTRETIEN – NETTOYAGE LOCAUX TECHNIQUES : 2 940 €

Agent technique : MALLET Alain – taux horaire : 22 €

14 semaines x 2 heures x 22 € = 690 €

Agent de maîtrise principal : MALFREYT Jean-Adrien – taux horaire : 25 €

45 semaines x 2 heures x 25 € = 2250 €

Vote : unanimité

#### 5/ Participation communale 2024 aux voyages scolaires

Présentation Serge ABOULIN :

aide aux familles domiciliées sur la commune dont les enfants participent à des voyages scolaires organisés par les établissements scolaires du cycle secondaire (premier cycle : collège, second cycle : lycée) :

4.50 € par jour et par enfant pour un voyage scolaire avec hébergement de 5 jours ou plus,

3.50 € par jour et par enfant pour un voyage scolaire de moins de 5 jours.

cette participation sera versée soit directement à l'établissement scolaire organisateur, soit directement aux parents si l'établissement scolaire n'est pas habilité à recevoir ces aides.

Cout pour la collectivité : moins de 2000 euros par an

Vote : unanimité

## 6/ Les Rives de la Sumène : détermination du prix de vente des lots

Franck PAILLON rappelle les discussions précédentes s'orientant vers un prix au lot sans distinction de la partie en zone constructible de celle en zone non constructible, à environ 85 €.

Après avis du notaire, il convient de distinguer un prix distinct, sachant que la partie constructible est soumise à la tva à la marge (différence entre prix de vente et prix d'acquisition) :

Lot	Surface constructible	Prix TTC (TVA sur marge)	Surface non constructible	Prix HT (exonération tva)	Surface totale	Prix total TTC	Prix au m <sup>2</sup>
1	674	60 660	171	12 825	845	73 485	86.96
2	646	58 140	203	15 225	849	73 365	86.41
3	518	46 620	226	16 950	744	63 570	85.44
4	509	45 810	249	18 675	758	64 485	85.07
5	632	56 880	292	21 900	924	78 780	85.26

Laetitia PRADINES demande le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots du lotissement les Bleuets : entre 82 et 83 €.

Christine SIMON rappelle que compte tenu du PUP dans ce lotissement, la taxe d'aménagement n'a pas été perçue alors que pour le lotissement Les Rives de la Sumène, elle le sera.

Franck PAILLON souligne que si l'on compare avec le lotissement Les Bleuets ce n'est pas tout à fait le même type de lotissement et pas le même type d'acheteurs. Le lotissement Les Bleuets comporte des lots relativement petits, pavillons locatifs (3 lots habités par les acquéreurs sur les 8). Pour le lotissement Les Rives de la Sumène, il s'agira plus probablement d'acquisition pour soi-même. La situation géographique est plus agréable aux rives de la sumène : pas de vis-à-vis et zone non constructible face aux lots.

Danièle VALLERY demande le prix par zone : 90 € TTC pour la partie constructible et 75 € pour la partie non constructible, et demande si de potentiels acquéreurs se sont fait connaître : 5 demandes en cours.

Une discussion s'ensuit sur le potentiel d'élèves pour l'école à la suite de ces constructions.

Serge ABOULIN évoque la fiche individuelle DGF de la commune, établie par la DGFIP. Elle indique 292 enfants de 3 à 16 ans sur la commune. Cette fiche donne plusieurs informations, elle sera envoyée aux élus demandeurs.

Vote : unanimité



7/ Astreintes hivernales :

Présentation Christian GIRARD :

Il est proposé l'astreinte à deux agents au lieu de trois, ce dernier étant en mi-temps partiel thérapeutique.

SEMAINES	JEAN-ADRIEN Malfreyt	Alain Mallet
51 : du 15 décembre au 22 décembre 2023	1	2
52 : du 22 décembre au 29 décembre 2023	2	1
1 : du 29 décembre 2023 au 5 janvier 2024	1	2
2 : du 5 janvier au 12 janvier 2024	2	1
3 : du 12 janvier au 19 janvier 2024	1	2
4 : du 19 janvier au 26 janvier 2024	2	1
5 : du 26 janvier au 2 février 2024	1	2
6 : du 2 février au 9 février 2024	2	1
7 : du 9 février au 16 février 2024	1	2
8 : du 16 février au 23 février 2024	2	1
9 : du 23 février au 1er mars 2024	1	2
10 : du 1er mars au 8 mars 2024	2	1
11 : du 8 mars au 15 mars 2024	1	2
12 : du 15 mars au 22 mars 2024	2	1

L'indemnité d'astreinte est fixée à 159.20 € pour une semaine (indemnité d'exploitation) Les agents en bénéficient quel que soit le temps. Les heures sont récupérées (Repos compensateur en cas de sortie : 1h pour 1h en semaine, 2h pour 1 h dimanche et jours fériés.)

Michel BEGON explique que ce sont les agents qui gèrent l'astreinte après appel de la ville du Puy,

Patrice LHOSTE dit que le temps peut être différent au Puy et à Blavozy mais le Puy intervient quand même sur des hauteurs similaires à celles de Blavozy.

Sébastien GAGNE demande à quelle heure sont prévenus les agents ? C'est suivant l'état en cours du réseau (soir, nuit ou matin)

Franck PAILLON précise que le 1<sup>er</sup> agent part à 5h00

Patrice LHOSTE demande s'il n'y a pas d'obligation de la présence de deux personnes dans le camion ? non

Vote : unanimité

8/ création poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Franck PAILLON explique que Françoise GIMBERT, en poste à l'école, peut accéder au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les critères mis en place dans les LDG sont respectés.

Il faut créer le poste en conséquence.

Vote : unanimité

En aparté, Franck PAILLON indique qu'il a fallu organiser le remplacement de trois agents à l'école ce lundi 6 novembre.



## 9/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

### 9.1. Adoption des statuts actualisés : Présentation par Michel BEGON

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération

Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016. Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire.

À la suite de sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le Conseil Communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel. S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondants à chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics.

Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétences, notamment sur la GEMAPI. Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises. Ont ainsi été adoptées, conformément aux exigences légales, des délibérations définissant l'intérêt communautaire s'agissant des équipements culturels, des équipements sportifs, de l'habitat, de la politique locale du commerce, de la voirie et de l'aménagement de l'espace.

Prenant acte de ces évolutions, qui sont désormais stabilisées, il apparaît nécessaire d'adopter des statuts, qui viendront donc se subsister aux délibérations éparses, permettant ainsi, entre autres, le regroupement des compétences dans un document unique, par ailleurs modifiable.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de statut a été envoyé par mail en vue de la présente séance

Christiane PAUZON indique qu'il y a des titres mais on ne sait pas trop ce que ça contient, par exemple quid de la Filière bois. Michel BEGON répond que 2 personnes y travaillent et animent la filière bois en lien avec les exploitants, les propriétaires, les scieries, accompagne sur les subventions, etc... Il rajoute que le rapport d'activités apporte plus de précisions

Vote : unanimité

9.2. Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la Commune de Blavozy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : Présentation Michel BEGON

La GEPU concerne les eaux pluviales urbaines canalisées recevant d'autres eaux que les eaux de ruissellement des eaux de voirie, issues de bâtiments.

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Particularité : on peut garder l'entretien sur cette compétence (suivi et fonctionnement) on va donc continuer à nettoyer les grilles et les canalisations avec le reversement d'une participation de la DEA (4300 euros par rapport aux nombres d'habitants). Il faudra remplir un rapport précisant l'entretien exécuté. Si le montant de la participation n'est pas suffisant, la DEA peut participer à l'entretien si on justifie des dépenses supplémentaires occasionnées.

Pour l'investissement et à titre d'exemple, Michel BEGON relate le dossier d'eaux pluviales des Générades, : les canalisations défailtantes pour récupérer les eaux pluviales des habitations et de la route ont fait l'objet de travaux avec notamment la mise en place de grilles d'eaux pluviales sur la route. Le chantier a été financé à 50% par la DEA et 50% par la commune.

Pour ce transfert de compétence, plusieurs réunions de la CLECT se sont tenues pour étudier comment définir le montant de ces ouvrages transférés. La mission d'un bureau d'études a été de récolter le recensement de tous les ouvrages. La commission avait mis alors en évidence la difficulté pour les communes dans ce recensement et qu'il était plus judicieux de faire un calcul au prorata des habitants, qui permettait de calculer au plus juste le patrimoine transféré. L'annexe 3 formule ainsi 3.50 euros par habitants (1654 selon recensement de 2015) x 50 ans pour les amortissements et en soustrayant les comptes d'imputation comptables (selon état de l'actif), d'où un montant transféré de 222 883.47 €.

Patrice LHOSTE demande si par ce transfert il y aura une retenue sur l'attribution de compensation. Michel BEGON répond par la négative, s'agissant juste d'évaluer le patrimoine.

Serge ABOULIN indique qu'il s'agira malgré tout, à terme, de sortir cette valeur de l'état de l'actif et qu'il conviendra de se rapprocher de la conseillère aux décideurs locaux pour mesurer toutes les incidences comptables de ce transfert.

Vote : unanimité

9.3. Gestion des eaux pluviales urbaines – Demande de délégation de compétence et approbation de la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines : Présentation Michel BEGON

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Blavozy de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et d'autoriser le Maire à signer la convention en découlant ;

Michel BEGON explique que la convention permet de définir le rôle de chacun en rappelant que l'entretien reste à la charge de la commune, la DEA ne pouvant pas intervenir dans toutes les communes, notamment en cas d'évènement exceptionnel, nécessitant d'être réactif. Par ailleurs, la DAT ne met pas de moyens humains à disposition des communes pour l'entretien. Le montant de 4300 € défini, sera réévalué en fonction de la justification des travaux d'entretien, de leur durée, etc.

Un rapport devra retracer toutes les actions effectuées pour rendre compte à la DEA ;

Vote : unanimité

10/ Plan de financement prévisionnel- Réhabilitation d'un bâtiment vacant à vocation de services pour rendre plus attractif le centre-bourg de Blavozy, demande de subvention leader

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment vacant, abritant l'ancienne Mairie.

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg et afin de répondre aux besoins de la population pour une présence médicale de proximité, la Commune de Blavozy a lancé en 2023 la réalisation d'un pôle médical en lieu et place de l'ancienne mairie.

Afin de transférer la mairie dans de nouveaux locaux, la Commune envisage des travaux d'aménagements d'un bâtiment vacant en centre-bourg. Le bâtiment est à réaménager dans son ensemble. Des travaux de maçonnerie et d'aménagements intérieurs sont prévus.

Le chantier devrait démarrer début 2024 après consultation des entreprises de travaux.

Cette réhabilitation d'un bâtiment vacant en centre-bourg permettra la reconquête de ce foncier et une revitalisation du centre-bourg de Blavozy.

Il est possible de solliciter la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER et des autres financeurs publics.

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 250 000.00 € HT.

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>Description</b>		<b>Montant HT</b>
		Travaux de maçonnerie (Gros œuvre)	180 000.00 €
		Travaux de second œuvre	80 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>260 000.00 €</b>
	<b>ASSIETTE ELIGIBLE LEADER</b>		<b>200 000.00 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Etat d'avancement</b>
	<b>LEADER Haute-Loire</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
	<b>TOTAL Aides Publiques Sur assiette LEADER</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>32 %</b>
	Autofinancement	170 000.00 €	68 %
	<b>TOTAL Financement</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Vote : unanimité

11. Travaux d'éclairage public Place Félix Tempère

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 12 211,25 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$12211,25 \times 55\% = 6716,19 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Vote : unanimité

## 12. Divers

- Repas des anciens : prévu le 19 novembre, présence d'élus demandés (4 au total)  
- Commémoration du 11 novembre : le 12 novembre, lecture par des enfants, distribution de bleuets de France (autocollants) pour tous les participants, verre de l'amitié dans le hall du gymnase,

- Conseil d'école : mardi 7 novembre à 18h00

- AG CSC : Jeudi 9 novembre

- Conférence comment préserver sa mémoire : Jeudi 17 novembre :

- Pôle médical : Gilles AUDRAS a rencontré Mr Alain CHAPON Président de l'ordre des médecins. Il a donné des noms de médecins susceptibles d'intégrer le pôle santé. Gilles AUDRAS les a contactés, ils seront invités quand locaux en place. Il faut insister sur le fait que la commune est en ZRR, permettant aux médecins une exonération d'impôt pendant 5 ans + 3 ans dégressif, + aide à l'installation.

A noter que Cyril ASSEZAT arrête son activité de sophrologue pendant une année. Voir incidence sur le loyer. Les réflexologues ont arrêté aussi.

L'esthéticienne est allée visiter le local des réflexologues, ça pourrait convenir, voir avec sa banque.

Reste un local au pôle santé et un à partager avec la diététicienne

- Ecole :

Début de semaine problématique car il a fallu assurer le remplacement de 3 agents absents. Voir si ces absences durent sur le long terme. Danièle VALLERY tient à souligner que l'ensemble du personnel communal est du personnel « vieillissant », critère à prendre en compte dans l'évolution des services et de la bonne gestion du personnel.

11 décembre : évaluation de l'école par l'inspection, présence du maire demandée, des animateurs du périscolaire et de la cantine. La directrice de l'école doit faire part plus en détail du déroulement de la demi-journée, après avoir fait le point avec la directrice de l'école de Chaspinhac qui doit recevoir cette évaluation le même jour.

- Mémoires d'Arkose : Franck PAILLON explique qu'il a rencontré, avec Christiane PAUZON et Danièle VALLERY, des membres de Mémoires d'Arkose au sujet d'un mur en béton près du lavoir (route de ST Germain). Franck PAILLON, Christiane PAUZON et Danièle VALLERY ont ensuite rencontré le propriétaire, Mr Ciraolo qui accepterait une fresque sur son mur, pour embellir le village. Reste à connaître le cout et le financement (un devis a été demandé à Mr DEGE qui avait fait la fresque de l'école). La collectivité pourrait accompagner le projet mais à une hauteur raisonnable.

Danièle VALLERY rappelle que la commune n'est pas propriétaire de ce mur et signale la présence de coulées noires sur ce mur, nécessitant au préalable de stopper les infiltrations d'eau. Elle demande à réfléchir à la possibilité d'un mur végétal.

Michel BEGON indique qu'il manque un troisième panneau à l'école, moins visible mais à agrémenter du nom de l'école par exemple (mur communal)

- lundi 27 novembre 8h30 : remise du chèque à la ligue contre le cancer au CSC (5000 euros environ)

- jeudi 30 novembre : conseil municipal

- dimanche 10 décembre : marché de Noël organisé par le CSC

- dans 15 jours collecte alimentaire au VIVAL pour la Banque Alimentaire : un chariot sera dédié à cette action.

- illuminations de Noël : pas de grand sapin devant la mairie cette année, compte tenu des travaux. L'arbre à l'entrée du CSC sera décoré et des petits sapins seront offerts aux commerçants, au CLSH, à la crèche, à la médiathèque

Fin de la séance à 20h48

Le Maire,  
Franck PAILLON

La secrétaire de séance  
Anne-Marie TORE